



Commune de MORSBACH

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

① Alignement et déclassement de parties du domaine public de la rue de la Carrière en vue de cession



② Création de la parcelle définissant la voirie de la rue Eric Tabarly et classement dans le domaine public



③ Désaffectation préalable à l'aliénation d'un chemin rural rue Nationale



Mairie de MORSBACH
RUE NATIONALE - 57600 MORSBACH
Tél. + 33(0)3 87 85 30 56 – Fax + 33(0)3 87 84 00 31
E-mail : mairie@mairie-morsbach.fr – Site : www.mairie-morsbach.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1 - Alignement rue de la Carrière Déclassement de parties du domaine public de la rue de la Carrière en vue de cession

- 1.1 Notice explicative
- 1.2 Rappel de la procédure de classement ou déclassement
- 1.3 Plans et état parcellaire
 - 1.3.1 Plan de situation
 - 1.3.2 Plan de masse
 - 1.3.3 Plan du nouvel alignement
 - 1.3.4 Etat parcellaire

2 - Création de la parcelle définissant la voirie de la rue Eric Tabarly et classement dans le domaine public

- 2.1 Notice explicative
- 2.2 Rappel de la procédure de classement ou déclassement
- 2.3 Plans et état parcellaire
 - 2.3.1 Plan de situation
 - 2.3.2 Plan de masse
 - 2.3.3 Plan du nouvel alignement
 - 2.3.4 Etat parcellaire

3 - Désaffectation préalable à l'aliénation d'un chemin rural rue Nationale

- 3.1 Notice explicative
- 3.2 Rappel de la procédure d'aliénation d'un sentier rural
- 3.3 Plans et état parcellaire
 - 3.3.1 Plan de situation
 - 3.3.2 Plan de masse
 - 3.3.3 Etat parcellaire

ANNEXES

Certains riverains, sur autorisation de la Commune, ont clôturé l'espace entre le trottoir et leur propriété.



Afin de régulariser une situation de fait, la Commune de MORSBACH engage une procédure d'alignement dans la rue de la Carrière aux fins de déterminer la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines.

Il constituera un moyen juridique de protection contre les empiètements, et permettra également une procédure d'aliénation.

Le plan d'alignement conduira à un rétrécissement du domaine public communal. Les emprises délaissées deviennent alors partie du domaine privé de la commune et pourront donc être vendues après leur déclassement.

Les propriétaires riverains ont un droit de priorité sur l'acquisition des terrains situés au droit de leur propriété.

1.2. Rappel de la procédure de classement ou déclassement

Le plan d'alignement ne s'applique qu'aux voiries existantes. C'est un document à valeur réglementaire auquel est joint un plan parcellaire. Il détermine, après enquête publique, la limite entre la voirie publique et les propriétés riveraines. Il permet de modifier les limites préexistantes des voies publiques, en les élargissant ou en les rétrécissant.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement et déclassement de la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise, selon les cas de figure, après une enquête publique.

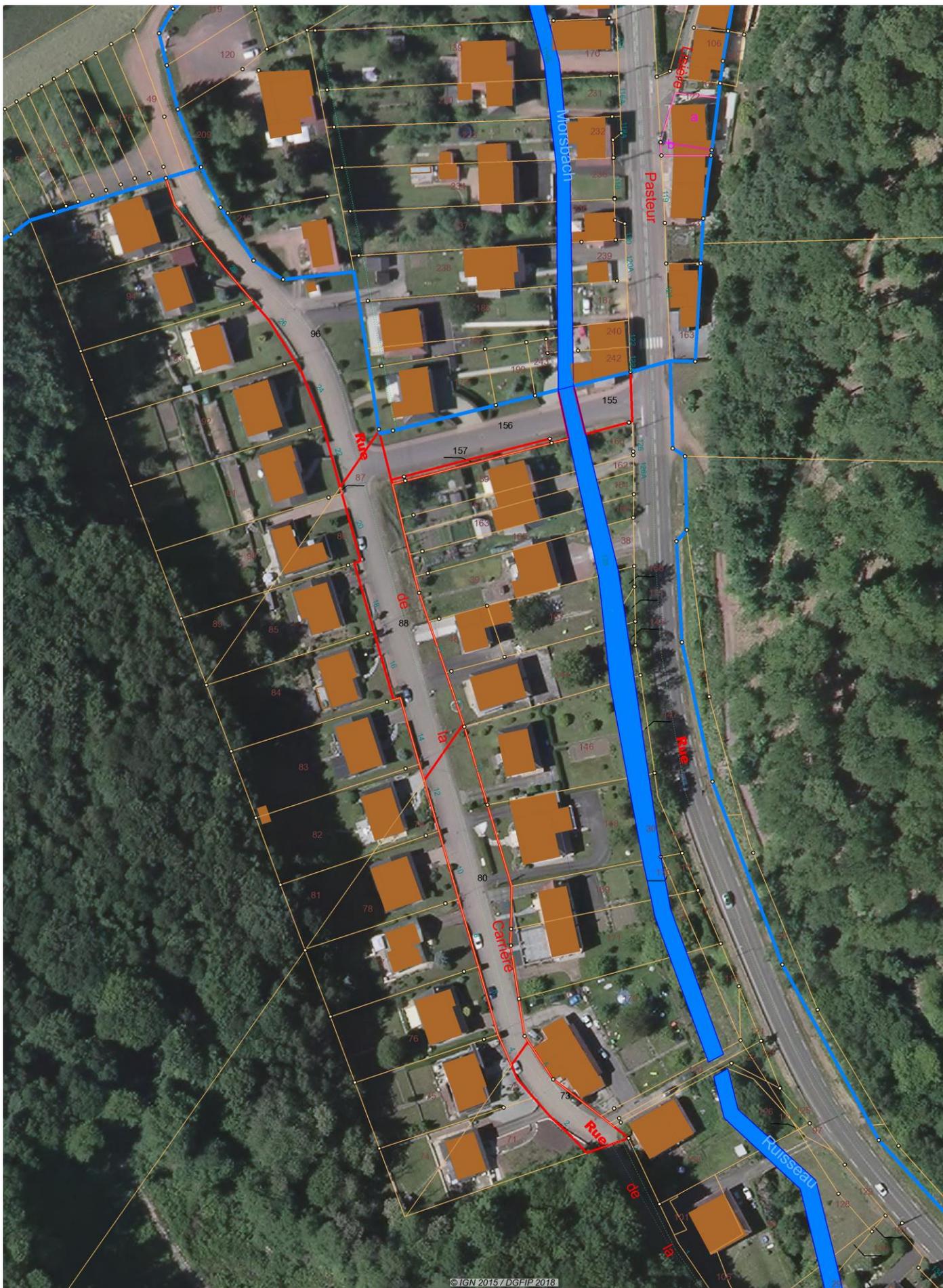
Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles L 141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière et les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

1.3. Plans et état parcellaire

1.3.1. Plan de situation



1.3.2. Plan de masse



1.3.3. Plan du nouvel alignement

La rue de la Carrière a une longueur de 400 m environ et une largeur de 8 m, chaussée et trottoirs compris.

Elle figure, parcelles 73, 80, 88, 96, 155, 156 et 157 en section 8.



La ligne rouge représente le nouvel alignement

1.3.4. Etat parcellaire

La voirie de la rue de la Carrière avec le nouvel alignement sera comprise dans les parcelles au numéro provisoire 1 et 15 et la parcelle 155 section 8.

Les parcelles sont classées en zone urbaine dite "zone U" au Plan local d'Urbanisme.



Liste des parcelles à classer ou déclasser du domaine public

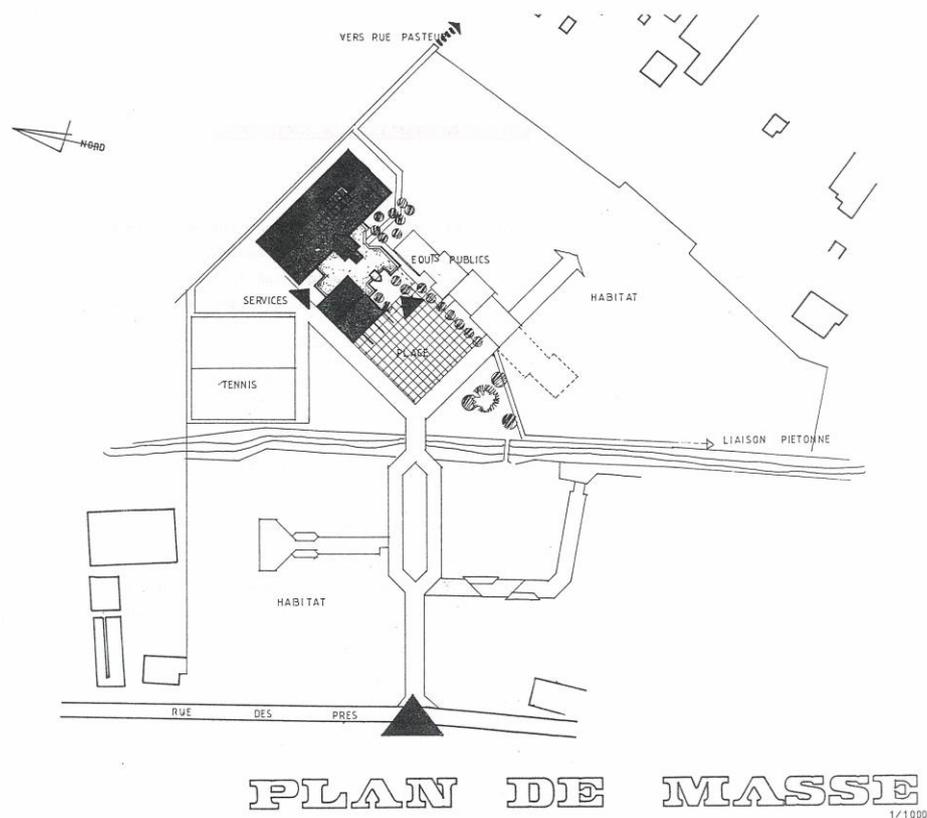
Section	Parcelles d'origine	Numéro provisoire	Superficie en m ²	Procédure
08	96, 88, 80 et 73	1	3021	Maintien domaine public
		2	95	Maintien domaine public
		3	97	A déclasser du domaine public
		4	247	A déclasser du domaine public
		5	166	A déclasser du domaine public
		6	175	A déclasser du domaine public
		7	74	A déclasser du domaine public
		8	96	A déclasser du domaine public
		9	115	A déclasser du domaine public
		10	174	A déclasser du domaine public
		11	191	A déclasser du domaine public
		12	73	A déclasser du domaine public
		13	35	A déclasser du domaine public
		14	1	A déclasser du domaine public
08	156	15	479	A classer dans le domaine public
		16	149	Maintien domaine privé
		17	21	Maintien domaine privé
		18	91	Maintien domaine privé
08	157		58	Maintien domaine privé
08	155		227	A classer dans le domaine public
08	173	19	1603	Parcelle privée
		20	8	A classer dans le domaine privé

Le plan de la proposition d'arpentage se trouve en annexes.

2 - CREATION DE LA PARCELLE DEFINISSANT LA VOIRIE DE LA RUE ERIC TABARLY ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

2.1. Notice explicative

Le Centre Eric Tabarly, anciennement dénommé Centre Social Culturel et Sportif de MORSBACH, a été construit en 1989, en parallèle avec le lotissement du Morsbach, actuel Square de l'Europe.



Plan de masse du projet de lotissement du MORSBACH de 1987

Pour permettre une liaison de la rue des Prés vers la rue Pasteur, une voirie a été aménagée en 1993.

Pour la réalisation de cette voirie, des parcelles ont été acquises par la Commune.

La présente enquête a pour objet de matérialiser les limites de la voie et de ses dépendances.

A cet effet, la Commune de MORSBACH engage une procédure de classement pour la rue Eric Tabarly.



2.2. Rappel de la procédure de classement ou déclassement

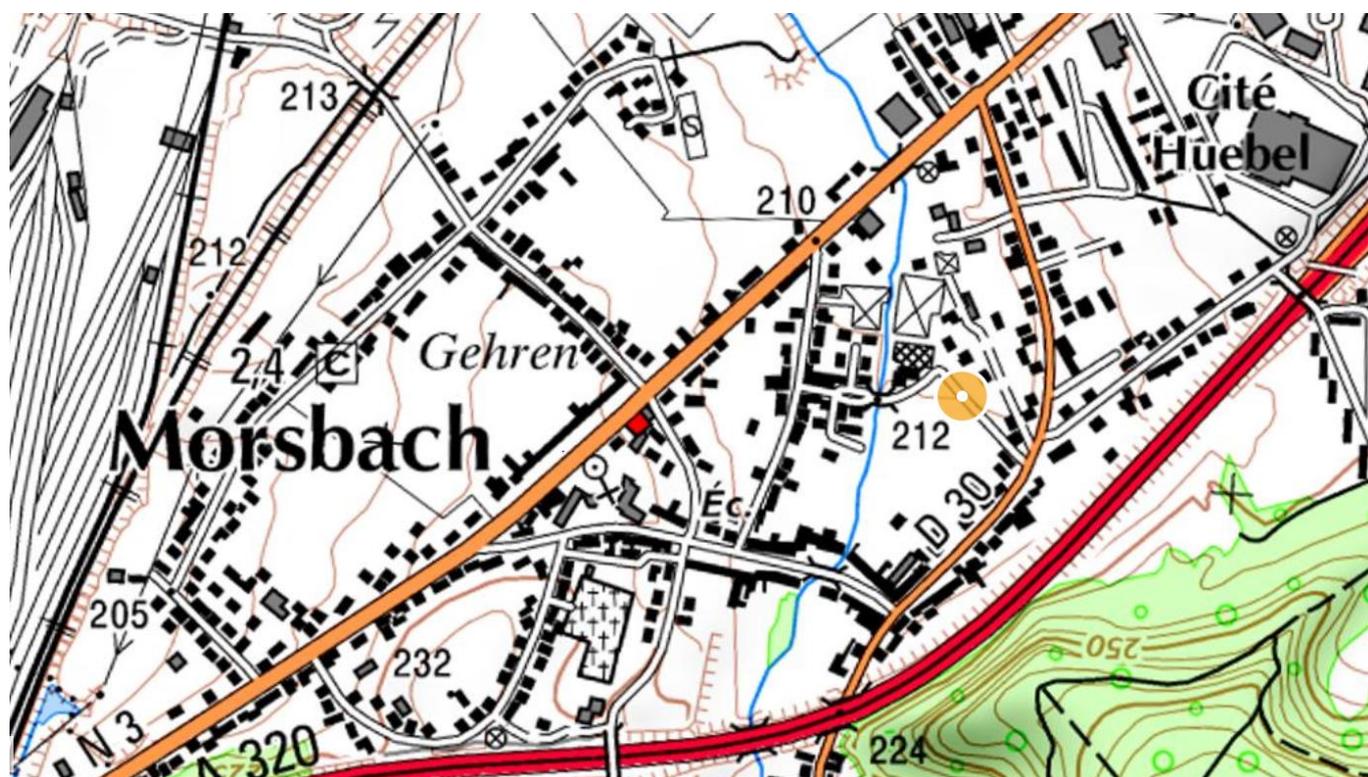
Les modalités sont fixées par les articles L 141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière et les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

2.3. Plans et état parcellaire

2.3.1. Plan de situation

La voie a été appelée « rue Eric Tabarly » sur décision du Conseil Municipal en date du 22.06.1998.

La rue a une longueur de 230 m et une largeur de 7 m, chaussée et trottoirs compris, à laquelle s'ajoute la portion à l'arrière du Centre Eric Tabarly pour une longueur de 130m.



2.3.3. Plan du nouvel alignement



Le projet de limite de la rue Eric Tabarly est en rouge sur le plan.



2.3.4. Etat parcellaire

Section	Parcelles d'origine	Superficie en m ²
04	233	298
04	235	179
04	236	5433
04	342	2210
04	11	499
04	12	1591
04	13	768
04	14	764

Liste des parcelles à classer ou déclasser du domaine public

Section	Parcelles d'origine	Numéro provisoire	Superficie en m ²	Procédure
04	236	1	1458	Maintien domaine privé
		2	1884	A classer dans le domaine public
		3	2091	Maintien domaine privé
04	12 et 11	4	166	Maintien domaine privé
		5	1916	A classer dans le domaine public
		6	8	Maintien domaine privé
04	13 et 14	7	256	Maintien domaine privé
		8	1014	A classer dans le domaine public
		9	131	Maintien domaine privé
		10	131	Maintien domaine privé
04	342	11	301	Maintien domaine privé
		12	156	A classer dans le domaine public
04	342, 233 et 235	13	852	Maintien domaine privé
04	342	14	1378	Maintien domaine privé

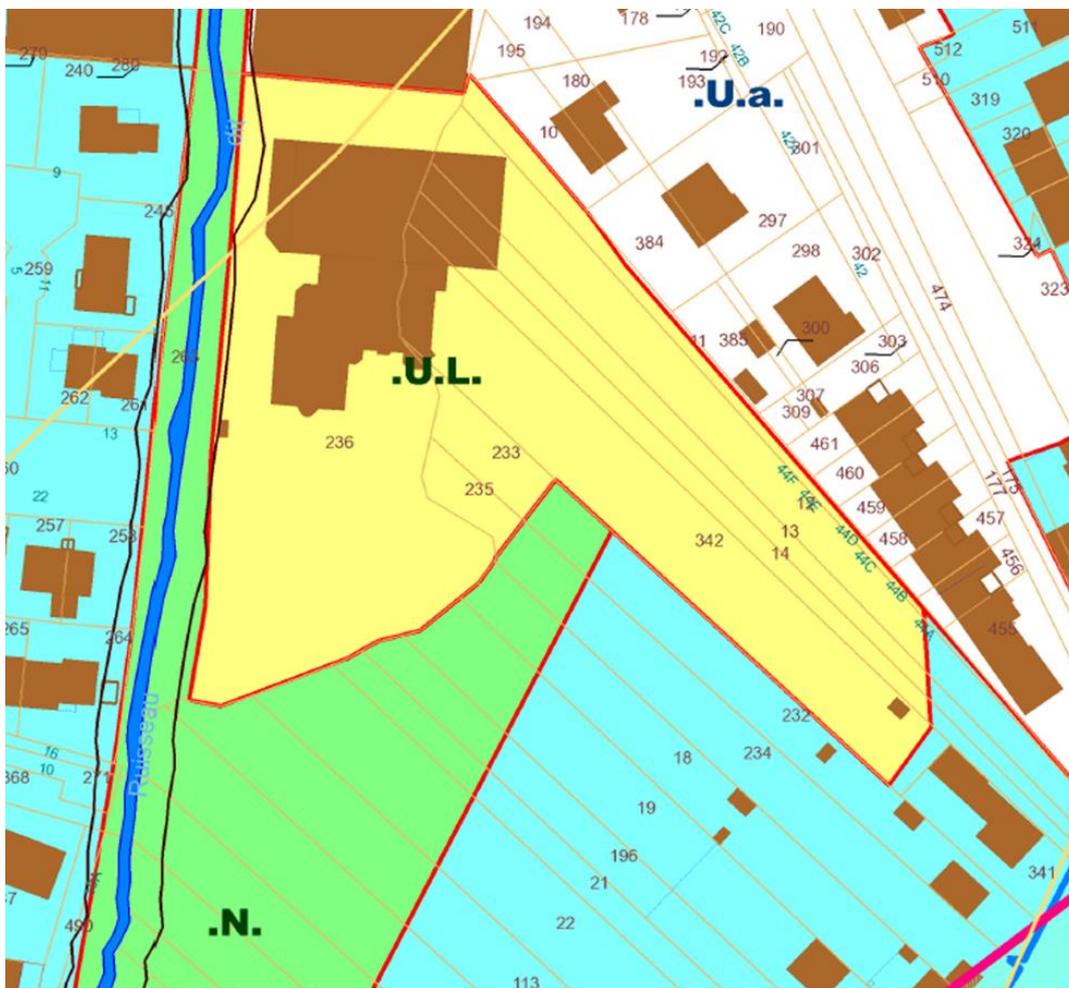
Le plan de la proposition d'arpentage se trouve en annexes.

Les parcelles sont classées en zones U et UL dans le Plan Local d'Urbanisme.

La zone urbaine U correspond d'une part, au centre ancien de la commune et aux zones d'extension récentes d'habitat.

Cette zone comprend de l'habitat, des services, activités diverses et des équipements collectifs.

La zone U comporte une sous-zone UL correspondant à une zone de loisirs.



3.1. Notice explicative

La présente enquête publique porte sur la désaffectation et l'aliénation du chemin rural cadastré section 21, parcelles 349 et 348 (ancienne parcelle 102), d'une superficie de 421 m², situé en bordure de la bretelle RD 31 et de la rue Nationale.

Ce chemin, d'une longueur d'environ 100m, est constitué d'une partie bétonnée et le reste en prairie.

Ce délaissé n'est plus affecté à l'usage du public, et n'est pratiquement plus matérialisé sur le terrain. Il n'assure aucune continuité avec un autre élément communal. Sa disparition ne créerait aucune enclave de propriété privée.

Seuls les copropriétaires de l'immeuble situé au 137 rue Nationale, l'utilisent pour accéder à leurs garages, ainsi que BDJM Immobilier pour accéder à l'arrière de son entreprise.



La Commune de FORBACH a mis en vente les parcelles de terrain attenantes, à savoir :

- Section 21, Parcelle 140 - ban de MORSBACH



- Section 31, Parcelle 245 - ban de FORBACH.



Ledit chemin rural sépare les deux parcelles.

La Commune de MORSBACH souhaite vendre le chemin rural après enquête publique aux riverains.

La présente procédure fait suite à la demande d'achat de l'un des riverains.

3.2. Rappel de la procédure d'aliénation d'un sentier rural

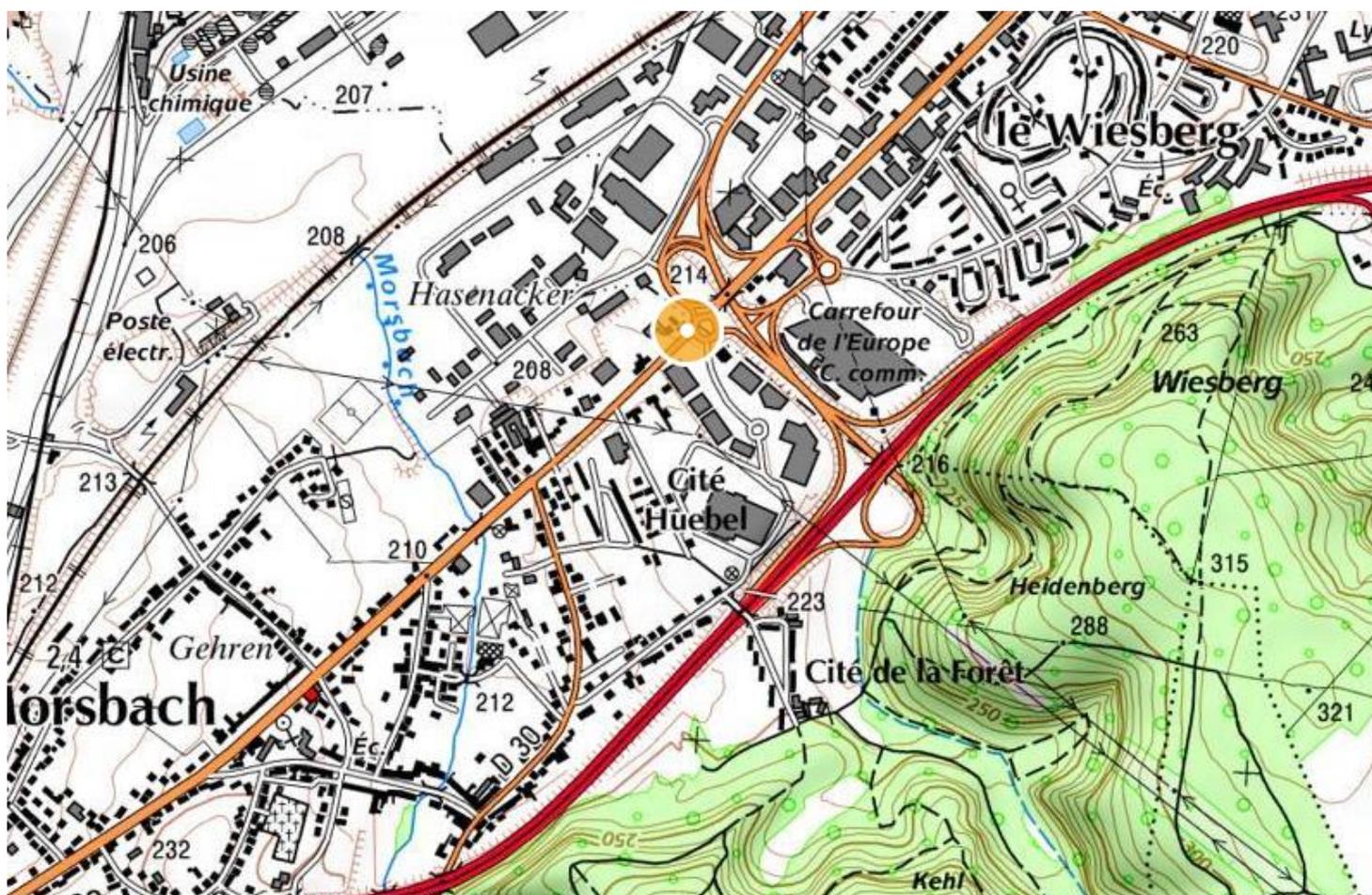
En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État (article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime). Ces modalités ont été précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil municipal délibèrera sur l'aliénation du chemin rural.

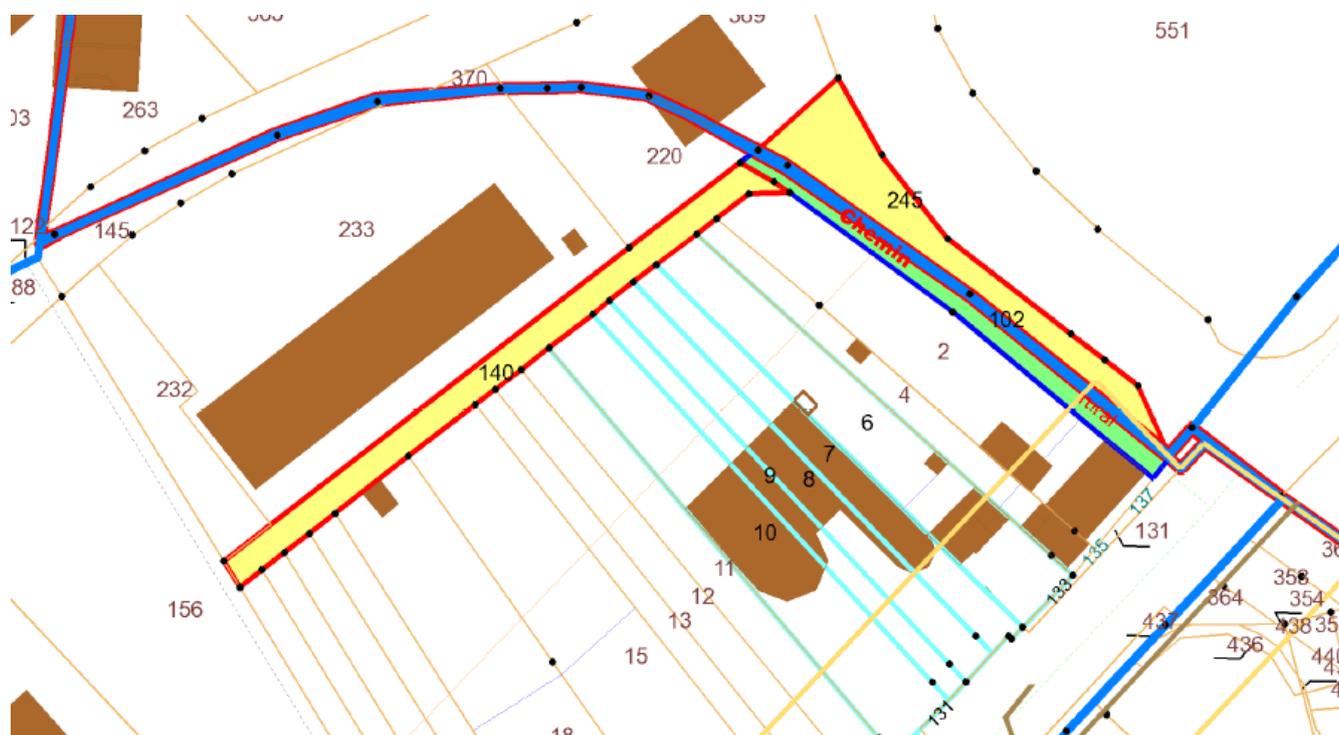
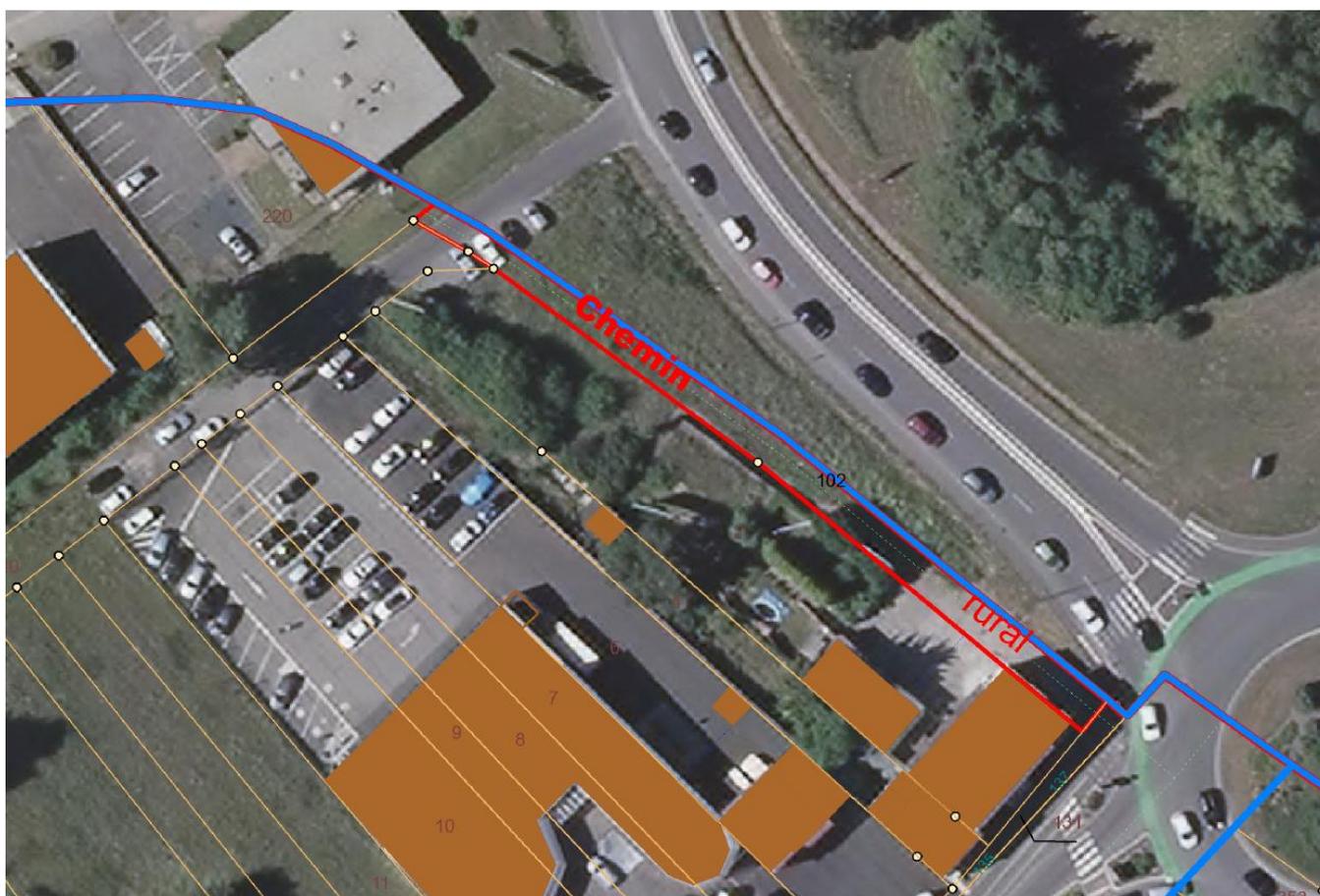
3.3. Plans et état parcellaire

3.3.1. Plan de situation



3.3.2. Plan de masse

Le chemin rural a une longueur de 100 m environ et une largeur d'environ 4 m.



Les parcelles 140 et 245 de la commune de FORBACH sont séparées par le chemin rural (en vert sur le plan ci-dessus).



LEGENDE

	21-140
	31-245
	21-102

3.3.3. Etat parcellaire

Liste des parcelles riveraines du chemin rural

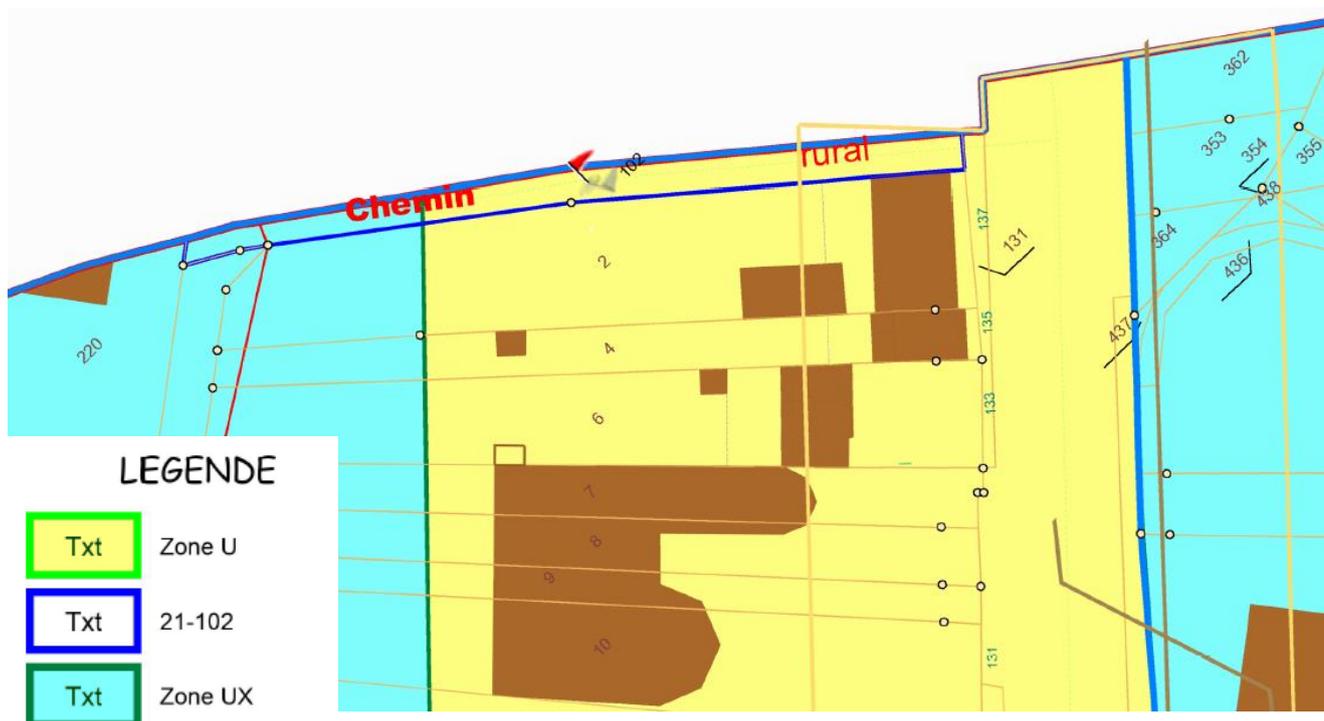
SECTION	PARCELLE
21	2
21	220
21	140
31	245

Liste des parcelles du chemin rural issues de la parcelle 102

Section	Parcelles d'origine	Numéro provisoire	Superficie en m ²	Procédure
21	349		23	Instauration d'une servitude de passage
21	348	1	260	A classer dans le domaine privé
		2	138	A classer dans le domaine privé

Le plan de la proposition d'arpentage se trouve en annexes.

Le chemin rural est en zones U et UX. La zone UX correspond à une zone réservée essentiellement aux activités économiques.



ANNEXES

- 1 - Délibération de lancement de la procédure
- 2 - Arrêté de mise à enquête publique et désignation du commissaire enquêteur
- 3 - Avis au public
- 4 - Publications dans les journaux et sur le site de la mairie
- 5 - Photographies des affichages à la mairie, au centre Eric Tabarly et sur le terrain
- 6 - Propositions d'arpentage

1 - Délibération de lancement de la procédure

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH
Canton de FORBACH
Commune de MORSBACH

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI – SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mme MARBACH – Mmes TOURSCHER – GIGOUT – EBERSVILLER – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. ADAM (par M. PEDROTTI) – M. MONNET (par Mme JACQUES)
Mme MEYER (par M. SCHUH).

Excusé : /

Absents : M. BOCK – Mme HAVET – Mme HECK BREIT - M. SACI - M. CHEPIS.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12.09.2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06.09.2019.

Le Maire,



OBJET : DCM 2019/73
ENQUETE PUBLIQUE
RUE DE LA CARRIERE,
RUE ERIC TABARLY
ET CHEMIN RURAL
SECTION 21 PARCELLE 102

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager :

- une procédure d'alignement dans la rue de la Carrière afin de déterminer la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines,
- une procédure de classement pour la rue Eric Tabarly afin de matérialiser les limites de la voie et de ses dépendances,
- une procédure de désaffectation préalable à l'aliénation d'un chemin rural cadastré Section 21 Parcelle 102.

Il rappelle que ces différentes procédures sont soumises à enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal,

Où il ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de missionner un commissaire enquêteur pour le dossier susmentionné.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE



2 - Arrêté de mise à enquête publique et désignation du commissaire enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**ARRETE MUNICIPAL
N° 2020-VOIR/004GSFW
Portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'alignement de la rue de la Carrière
au classement de la rue Eric Tabarly
à la désaffectation du chemin rural rue Nationale**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORSBACH

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
VU les articles L 141-3 et R141-4 à R141-10 161-25 à R 161-27 du code de la voirie routière;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2019 ;
VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'alignement de la rue de la Carrière, le classement dans le domaine public de la rue Eric Tabarly et la désaffectation du chemin rural section 21 parcelles 348 et 349 rue Nationale, du 10 au 24 février 2020 inclus soit une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Marcel WILHELM, domicilié 59 rue de l'Eglise à 57470 HOMBURG-HAUT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

lundi 10.02.2020 de 10h à 11h,
lundi 17.02.2020 de 10h à 11h,
lundi 24.02.2020 de 15h à 16h.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique compte trois parties dont chacune comprend une notice explicative, un rappel de la procédure et des plans.

MAIRIE DE MORSBACH

RUE NATIONALE - 57600 MORSBACH - Tél. +33(0)3 87 85 30 56 - Fax +33(0)3 87 84 00 31
E-mail : mairie@mairie-morsbach.fr - Site : www.mairie-morsbach.fr

MÖSELLE EST

ARTICLE 4 : Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la Mairie de MORSBACH, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

lundi 8h à 12h et de 13h à 17h,
mardi 8h à 12h et de 13h à 17h,
mercredi 8h à 12h,
jeudi 8h à 12h et de 13h à 17h,
vendredi 8h à 12h et de 13h à 16h.

Le dossier sera également visible sur le site de la mairie de MORSBACH : www.mairie-morsbach.fr .

Toute personne ayant des observations à formuler pourra les consigner dans le registre d'enquête. Elle pourra également les envoyer à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale : Mairie - rue Nationale 57600 MORSBACH ou par mail à l'adresse : mairie@mairie-morsbach.fr (objet : enquête publique MORSBACH).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la rue de la Carrière, de la rue Eric Tabarly et du chemin rural section 21 parcelles 348 et 349.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame le Sous-Préfet pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Le présent arrêté sera adressées à :

- Madame le Sous-Préfet de FORBACH
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.
- Monsieur le Président le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à MORSBACH, le 22.01.2020.

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Moselle,



Gilbert SCHUH

COMMUNE DE MORSBACH

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative :
à l'alignement de la rue de la Carrière
au classement de la rue Eric Tabarly
à la désaffectation du chemin rural rue Nationale

Par arrêté municipal en date du 22 janvier 2020, le Maire de la commune de MORSBACH a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'alignement de la rue de la Carrière, du classement de la rue Eric Tabarly, de la désaffectation du chemin rural rue Nationale.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de MORSBACH du 10 au 24.02.2020 inclus.

M. Marcel WILHELM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

Lundi 10.02.2020 de 10h à 11h,
Lundi 17.02.2020 de 10h à 11h,
Lundi 24.02.2020 de 15h à 16h.

Le dossier soumis à enquête est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune : www.mairie-morsbach.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse : mairie@mairie-morsbach.fr (objet : enquête publique MORSBACH).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

4 - Publications dans les journaux et sur le site de la mairie

REPUBLICAIN LORRAIN, avis paru le 23.01.2020

Jeudi 23 janvier 2020

ANNONCES

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republicain-lorrain.fr

VILLE DE WOIPPY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**M. Cédric GOUTH - Maire, 1 Place de l'Hôtel de Ville, BP 80820
57148 WOIPPY
Tél : 03 87 34 63 00
Référence acheteur : 651**
L'avis implique un marché public.
Objet : PRESTATION DE REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ASSAINISSEMENT
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
30% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
70% Prix
Remise des offres : 11/02/20 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 21/01/2020
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://sis-marches.marches-publics.info/>

192391200

MAIRIE DE GUENANGE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure adaptée

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Commune de GUENANGE, 1, place de l'Hôtel de Ville, BP 46, 57310 GUENANGE Tel 03 82 82 64 39
E-mail : guenange.mairie@guenange.com
Profil acheteur : <https://eurolegales.marches-demat.com:443/877>
MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande publique
OBJET DU MARCHÉ : ENTRETIEN ESPACES VERTS 2020 - 2023
DUREE DU MARCHÉ : Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an. La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au 1er avril 2020 et celle d'achèvement au 31 mars 2021.
Le contrat peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2023.
La ville de Guénange doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du contrat ; elle est considérée avoir acceptée la reconduction du contrat si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.
Si la Ville décide de reconduire le contrat, l'entreprise ne pourra pas refuser cette reconduction.
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : langue(s) : française
CRITERES D'ATTRIBUTION : voir règlement de la consultation.
DOSSIER A FOURNIR PAR LES CANDIDATS : voir règlement de la consultation
RETRAIT DES DOSSIERS : Les dossiers de consultation pourront être téléchargés sur la plateforme : <https://eurolegales.marches-demat.com> rubrique Annonces.
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : M. Jérôme TINTANET, place de l'hôtel de ville 57310 GUENANGE, TEL 03 82 82 64 39, COURRIEL.services.techniques@guenange.com
DATE LIMITE DES OFFRES : Les offres seront déposées sur la plateforme de dématérialisation avant le 20 FEVRIER 2020 - 12 heures <https://eurolegales.marches-demat.com>
DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 21/01/2020
Le Maire, Jean-Pierre LA VAULLEE

192403700

AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX

Organisme acheteur : Hôpitaux de Sarreguemines (57), Cellule des marchés, 2 Rue Rene Francois Joly, 57211 Sarreguemines, FRANCE.
Tel : +33 387279800.
E-mail : cellulemarche@chs-sarreguemines.fr
Adresse(s) internet : Adresse générale de l'organisme acheteur : <https://www.hopitaux-sarreguemines.fr/>

Publicités juridiques

Tribunal Judiciaire de Metz Première Chambre Civile - Section des Procédures Civiles

RG I 19/00121 SN

N° Portails DBZJ-W-B7D-IEEH

Jugement du 14 janvier 2020, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de Mme Jessica Vandomme, 6 rue du Général Leclerc, 57370 Phalsbourg.
Insolvabilité notoire fixée au 14 juillet 2018
Juge-commissaire : H. Ruff ; Juge-commissaire suppléant : C. Saunier
Mandataire judiciaire à la liquidation : SELARL Gangloff et Nardi prise en la personne de Me Salvatore Nardi, 36 rue des Jardins 57050 Le Ban Saint Martin.
Les créanciers sont invités à remettre à leur représentant une déclaration de créance dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement au B.O.D.A.C.C. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine

Metz, le 14 janvier 2020, Le Greffier.

192527500

Avis publics

COMMUNE DE MORSBACH

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative : à l'alignement de la rue de la Carrière au classement de la rue Eric Tabarly à la désaffectation du chemin rural rue Nationale

Par arrêté municipal en date du 22 janvier 2020, le Maire de la commune de MORSBACH a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'alignement de la rue de la Carrière, du classement de la rue Eric Tabarly, de la désaffectation du chemin rural rue Nationale.
Cette enquête publique se déroulera en mairie de MORSBACH du 10 au 24.02.2020 inclus.
M. Marcel WILHELM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :
- Lundi 10.02.2020 de 10h à 11h,
- Lundi 17.02.2020 de 10h à 11h,
- Lundi 24.02.2020 de 15h à 16h.
Le dossier soumis à enquête est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune : www.mairie-morsbach.fr.
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse : mairie@mairie-morsbach.fr (objet : enquête publique MORSBACH).
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

192652700

Vie des sociétés

Dissolutions

DINO'S KEBAB

**SAS EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1000 €
SIEGE SOCIAL ET DE LA LIQUIDATION :
12, RUE NATIONALE - 57660 GROSTENQUIN
R.C.S. SARREGUEMINES 828 820 142**

Infor
ACHETE
ET EN



La dématérialisation est un tournant important pour les avis publics qu'elle est obligatoire.

Points importants de ce...

- un profil acheteur dématérialisation respectant les conditions des avis d'appels d'offres, mise à disposition et téléchargement des entreprises, moteur de recherche fiables (Siret ; URL ; coordonnées des ad...

En outre, elles doivent être consultées et conservées. Elles permettent d'accéder aux courriers électroniques et documents légaux. Elles garantissent également la transparence des offres et des avis d'appels d'offres, et offrent des outils permettant de...

- une mise à disposition (ex : montant, type...

- pouvoir faire appel...

LE RÉPUBLICAIN LORRAIN est une plateforme de dématérialisation qui permet de réaliser toutes vos démarches concernant vos marchés publics et avis d'appels d'offres. Les avis d'appels d'offres et avis de marchés publics sont publiés du lundi au vendredi...

Acheteurs publics et vendeurs, inscrivez-vous gratuitement sur le site <https://eurolegales.fr/>

<https://eurolegales.fr/>

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines. (Désignation pour tout le département par arrêté préfectoral du 30/12/2019) L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 40717 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

2e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement concernant l'agrandissement d'une pisciculture d'étang à Neufgrange

Demandeur : SCI du Trèfle

Le préfet de la Moselle a prescrit **du 21 janvier au 21 février 2020**, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'opération susvisée sur le territoire des communes de **Sarreguemines et Neufgrange**. La commune de Neufgrange est désignée siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comprenant une étude environnementale, en mairie de Sarreguemines et de Neufgrange aux heures habituelles d'ouverture au public, sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines » ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de 8h30 à 15h30.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres déposés à cet effet en mairie de Sarreguemines et Neufgrange,
- par écrit à cette même mairie, 2 rue Saint Michel 57910 Neufgrange, à l'attention de M. Pascal SCHUSTER désigné en qualité de commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr en précisant en objet les références de l'enquête.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Neufgrange pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- le mardi 21 janvier 2020 : de 10h à 12h
- le mercredi 5 février 2020 : de 15h à 17h
- le vendredi 21 février 2020 : de 10h à 12h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de : SCI du Trèfle 14 rue de Roth 57910 Neufgrange - Madame Marianne BETSCH, Gérante Tél : 03 87 98 13 83.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du Préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Neufgrange, à la Préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

- 41790 -

COMMUNE DE LORQUIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N° 12/2020 du 16/01/2020, le Maire de la Commune de Lorquin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête sera ouverte **du Lundi 3 février 2020 au vendredi 6 mars 2020**, inclus en mairie de Lorquin 41, Rue Général Leclerc 57790 LORQUIN.

A cet effet, Monsieur Benjamin BOURLIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé en mairie où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public : du lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00 et le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations. Toute personne pourra se référer au site de la commune pour consulter le dossier d'enquête public : mairie-lorquin.com

L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur, Monsieur Benjamin BOURLIER et se tiendra à la disposition du public dans la Salle des Associations :

- le lundi 3 février 2020 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 22 février 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 mars 2020 de 14h00 à 16h00.

Les observations pourront être inscrites soit sur le registre d'enquête soit en les adressant par écrit à la mairie par courrier à libeller aux soins du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, ou selon les moyens de communication électronique à l'adresse mail suivante : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr - OBJET : PLU LORQUIN

Toute correspondance se fera à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées par le moyen d'un rapport.

- 41932 -

COMMUNE DE MORSBACH

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative : à l'alignement de la rue de la Carrière au classement de la rue Eric Tobarly à la désaffectation du chemin rural rue Nationale

Par arrêté municipal en date du 22 janvier 2020, le Maire de la commune de MORSBACH a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'alignement de la rue de la Carrière, du classement de la rue Eric Tobarly, de la désaffectation du chemin rural rue Nationale.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de MORSBACH **du 10 au 24.02.2020 inclus**.

Marcel WILHELM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 10.02.2020 de 10h à 11h,
- Lundi 17.02.2020 de 10h à 11h,
- Lundi 24.02.2020 de 15h à 16h.

Le dossier soumis à enquête est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune : www.mairie-morsbach.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse : mairie@mairie-morsbach.fr (objet : enquête publique MORSBACH).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

- 41825 -

Pierre MAZERAND
Audrey GLADY
1 rue des Fleurs
57150 CREUTZWALD
Tél. 03 87 93 29 67



AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 octobre 2009,

Mademoiselle **Catherine SEILER**, en son vivant retraitée, demeurant à HARGARTEN AUX MINES (57550) 82 rue Principale.

Née à SAINT-AVOLD (57500), le 25 décembre 1965.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Décédée à HARGARTEN-AUX-MINES (57550) (FRANCE), le 4 octobre 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Audrey GLADY, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Pierre MAZERAND et Audrey GLADY, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CREUTZWALD, (Moselle), 1, rue des Fleurs, le 16 janvier 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Audrey GLADY, notaire à 57150 CREUTZWALD 1, Rue des Fleurs, référence CRPCEN : 57012, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de METZ de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SUCCESSIONS

- 41910 -

Par ordonnance VI 529/2019 en date du 24 septembre 2019, le Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD a prononcé l'invalidation du certificat d'hérité inexact établi en date du 31 juillet 2012 sous le numéro VI 325/2012 suite au décès de :

Monsieur **VILM Jean-Pierre**, époux de HEIL Marie Bernadette dite Bernadette, né le 19 avril 1924 à SAINT-AVOLD (Moselle), ayant demeuré à SAINT-AVOLD (57500), 6 rue des Jardins, et décédé le 16 mai 2010 à SAINT-AVOLD (Moselle). La sentence d'invalidation entrera en vigueur un mois après la présente publication (article 2361 du Code civil local et 19 de l'Annexe du Code de procédure civile) *.

**ABONNEMENT
PAPIER +
SERVICES
NUMÉRIQUES**

**1 €*
par semaine
pour 1 an**

* 55 €/an soit 1,05 € exactement



Enquête publique du 10 au 24 février 2020

Alignement de la rue de la carrière,
classement de la rue Eric Tabarly,
désaffectation chemin rural rue Nationale.



Organisation d'une balade thermique

Une balade thermique sera organisée par l'Espace Info Energie Moselle Est au mois de février prochain à Morsbach.



Parcours du Cœur 2019

L'ensemble des élèves de l'école élémentaire Erckmann – Chatrian a pris part à l'édition 2019 du Parcours du Cœur scolaire



Enquête publique du 10 au 24 février 2020

[Accueil](#) / [Vie municipale](#) / [Actualités](#) / [Enquête publique du 10 au 24 février 2020](#)

22/01/2020

Par arrêté municipal du 22 janvier 2020, une enquête publique se déroulera en mairie du 10 au 24 février 2020 et aura pour objet l'alignement de la rue de la Carrière, le classement de la rue Eric Tabarly et la désaffectation du chemin rural rue Nationale. Monsieur Marcel WILHELM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les observations seront consignées sur le registre prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse : mairie@mairie-morsbach.fr. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

Liste de pièces jointes

 [AM ENQUETE.PDF \(PDF - 1,36 MB\)](#)

5 - Photographies des affichages à la mairie, au centre Eric Tabarly et sur le terrain

Mairie et centre Eric Tabarly

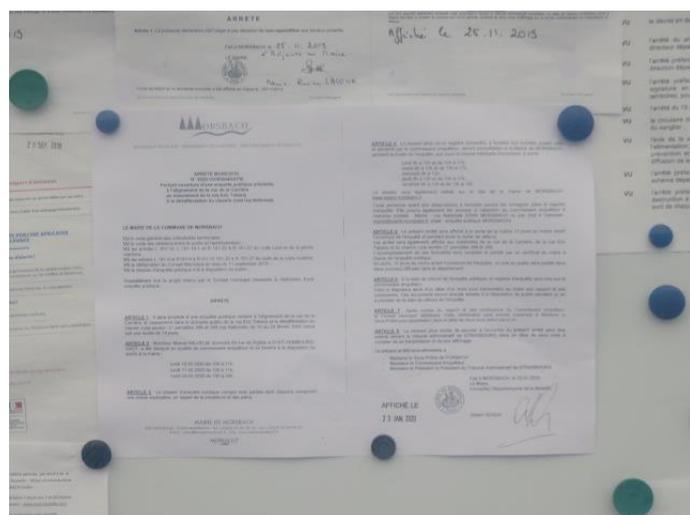


Tableau d'affichage devant la Mairie rue Nationale

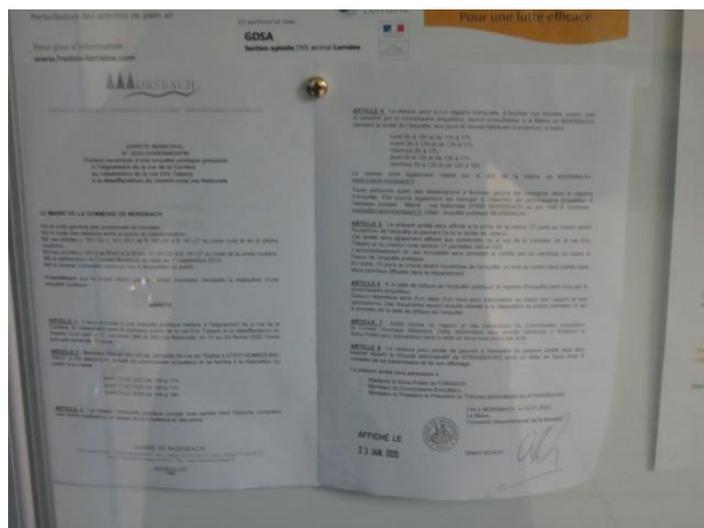


Tableau d'affichage dans le hall du Centre Eric Tabarly

Rue de la Carrière :

Devant l'armoire électrique d'ENEDIS



A proximité du 5 rue de la Carrière



Rue Eric Tabarly :



Devant le Centre Eric Tabarly



A l'entrée de la rue Eric Tabarly à proximité du 46 rue Pasteur



Sentier rural - rue Nationale :

Près de la rue Nationale



Près de la RD 31



6 – Propositions d'arpentage

- 6 CARRIERE Proposition d'arpentage
- 6 E.TABARLY Proposition d'arpentage
- 6 S.RURAL propositions d'arpentage